

Règlement Tirage au sort

Retromobile 2009

Article 1

La société Aon France, société anonyme au capital de 4 141 334 €, immatriculée RCS Nanterre 414 572 248, organise un jeu gratuit.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique se présentant au stand LDA Classic Car, à l'occasion du salon Retromobile 2009, à l'exclusion des mineurs et de l'ensemble du personnel du groupe Aon France.

Article 3

Ce jeu se déroule de la manière suivante :

Seules les personnes ayant complétées le bulletin de participation disponible sur le stand LDA Classic Car, à l'occasion du salon Retromobile2009 pourront participer au tirage au sort. Les participants devront remplir le bulletin de participation avec leurs coordonnées, entre le 06/02/2009 et le 15/02/2009.

Article 4

La participation est limitée à un formulaire par personne (même nom, même adresse), et ce, quelle que soit la date à laquelle le formulaire est complété.

Article 5

Les gagnants du jeu seront désignés par tirage au sort le lundi 23 février 2009.

Article 6

La liste des lots est la suivante :

- Premier lot : un coffret Smartbox® Extrême d'une valeur de 249.90 €
- Deuxième lot : un coffret loisir Smartbox® Sensation d'une valeur de 179.90 €

- Troisième lot : un coffret loisir Smartbox® Conduite sportive d'une valeur de 99.90 €

Article 7

Aon France se réserve le droit de modifier ce règlement en cas de nombre de participants insuffisant (moins de 1 000 participants).

Article 8

Les gagnants seront avertis par courrier électronique ou téléphone dans le mois suivant la date du tirage au sort.

Les lots seront envoyés directement chez chaque gagnant à l'adresse renseignée par lui, dans le formulaire.

Les gagnants ne pourront prétendre à aucun échange ou remboursement de la valeur des lots en espèces.

Article 9

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification de suppression sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à AonAssurances@aon.fr.

Article 10

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

Article 11

Toute contestation relative à ce jeu sera soumise par lettre recommandée avec avis de réception à Aon France au plus tard dans les 8 jours de la remise des prix. Elle sera examinée en priorité par voie amiable.